

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-021**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier des personnels du corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition du jury et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès aux corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le concours externe sur épreuves permettant l'accès au grade d'ingénieur en chef hospitalier est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours externe sur épreuves est 3 postes, répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Au champ biomédical	1
Informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données ;	1
Gestion technique et à l'architecture	1

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours externe sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs en chef hospitaliers est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines relatifs à :

- L'ingénierie
- À la gestion technique et à l'architecture
- Aux infrastructures et aux réseaux
- A la prévention et à la gestion des risques
- A l'informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données
- Au champ biomédical
- A la recherche clinique
- A toute autre activité à caractère technique et scientifique

Et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par les articles R. 325-10 et suivants du code général de la fonction publique. Le formulaire de demande d'équivalence est disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions dans la spécialité pour laquelle ils souhaitent concourir sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr.

Les candidats se présentant au concours externe sur épreuves doivent joindre les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité française lisible RECTO ET VERSO ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou du passeport ;
- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires

Les candidats **titulaires d'un doctorat** souhaitant passer une épreuve adaptée, devront accompagner, en complément des pièces susmentionnées, une :

- copie du doctorat **et** une demande d'épreuve adaptée en lien avec leur thèse doctorale, le cas échéant, pour pouvoir se présenter au concours.

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 6 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours externe pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hospitalier consiste en une étape d'admissibilité par des épreuves écrites et une étape d'admission par une épreuve orale avec un jury.

Article 7 : L'épreuve d'admissibilité

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courriel à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Elles consistent en :

- a) Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique, en lien avec la spécialité au titre de laquelle le concours est ouvert (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;
- b) Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par un établissement hospitalier, article L.5 du CGFP (durée : cinq heures ; coefficient 4) ;
- c) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (durée : cinq heures ; coefficient 4).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 8 : Les épreuves sont notées de 0 à 20.

ARTICLE 9 : Téléversement dans DISPOSE du dossier d'épreuve d'admission

La liste des candidats admissibles suite aux épreuves écrites sera établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Les candidats admissibles recevront par courriel un lien donnant accès à l'espace sécurisé de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de déposer le dossier d'épreuve d'admission.

ARTICLE 10 : Constitution du dossier de l'épreuve d'admission

Le dossier de l'épreuve d'admission est constitué par le candidat à destination du jury en vue de la préparation de la préparation de l'épreuve orale.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

- Les diplômes, certificats et équivalence dont le candidat est titulaire ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi ;
- Lettre de motivation, deux pages au maximum ;
- Les attestations de stages, de formations et mentions complémentaires, dont il est titulaire ou copies conformes ;
- Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé

Il est demandé que le CV présenté dans le dossier de l'épreuve d'admission soit identique à celui présenté lors de l'inscription au concours.

ARTICLE 11 : L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury à partir du dossier de l'épreuve d'admission soumis par le candidat. Cet entretien porte sur l'expérience professionnelle, les connaissances générales et les aptitudes du candidat à assurer les missions d'un ingénieur en chef hospitalier

La durée de l'entretien est de trente minutes et de coefficient 5.

ARTICLE 14 : L'épreuve orale est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieur à 10 sur 20.

Le jury établit la liste des candidats admis. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats dans leurs spécialités respectives.

ARTICLE 11 : Dossier d'épreuve d'admission pour les candidats titulaires d'un doctorat

Les candidats titulaires d'un doctorat admis à concourir et ayant fait une demande d'une épreuve adaptée au moment de l'inscription, recevra par courriel un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier de l'épreuve d'admission.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le dossier de l'épreuve d'admission, pour les candidats titulaires d'un doctorat qui souhaitent se présenter à l'épreuve orale adaptée, est constitué de la façon suivante :

- a) Les diplômes et certifications dont ils sont titulaires ;
- b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.
- d) Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.

ARTICLE 12 : l'épreuve orale adaptée

L'épreuve orale adaptée consiste en un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes et donne lieu à une notation sur 20.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de l'épreuve d'admission constitué par le candidat titulaire d'un doctorat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de cinq minutes sur son parcours universitaire.

ARTICLE 15 : Madame Jamila DEKHILI du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargé du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 16 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE